

## Mémoire de l'Association des collèges privés du Québec

### Projet de loi 151

### Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements en enseignement supérieur

Présenté aux membres de la Commission de la culture  
et de l'éducation à l'Assemblée nationale du Québec

Le 21 novembre 2017

## Table des matières

PRÉAMBULE .....	3
INTRODUCTION .....	3
PROJET DE LOI 151 .....	4
Politique distincte .....	4
Outils de référence .....	4
Un enjeu humain .....	5
Guichet unique .....	6
Formations .....	7
Ressources externes .....	7
Mesures de sécurité .....	8
Sensibilisation et prévention.....	8
Reddition de compte et surveillance et accompagnement de la ministre .....	9
Financement .....	9
EN CONCLUSION.....	10
Références .....	11
Remerciements aux collaborateurs .....	11

## PRÉAMBULE

Le réseau de l'Association des collèges privés du Québec (AC PQ) est composé de 21 établissements, répartis dans plusieurs régions du Québec soit Montréal, Québec, Estrie, Mauricie, Montérégie, Centre-du-Québec et Outaouais. Les collèges privés subventionnés offrent des programmes et des services diversifiés répondant aux besoins de clientèles de plus en plus hétérogènes.

L'AC PQ est issue d'une longue tradition québécoise d'éducateurs et 14 de ses membres ont une origine qui remonte à bien avant la réforme des années soixante en éducation. Maintenant une tradition d'excellence, les collèges privés agréés du Québec ont accueilli, en 2016-2017, quelque 17 000 étudiants dans leurs programmes conduisant à l'obtention du DEC ou d'une AEC.

En plus de sa contribution reconnue pour l'innovation, le réseau collégial privé subventionné du Québec se distingue par son accessibilité, son adaptabilité et son efficience.

## INTRODUCTION

D'entrée de jeu, l'Association des collèges privés du Québec souhaite signifier qu'elle salue le projet de loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, déposé le 1<sup>er</sup> novembre dernier par madame Hélène David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur.

L'Association applaudit également le fait que ce projet de loi et la stratégie se démarquent par la prise en compte de toutes les personnes qui fréquentent les établissements d'enseignement supérieur, et qu'ils considèrent notamment les étudiants en situation de handicap, les personnes de minorités sexuelles et de genre ainsi que les membres des communautés autochtones.

La priorité de l'AC PQ est sans équivoque la réussite des étudiants au sein des établissements en plus du bien-être de la communauté collégiale. Cette valeur représente le cœur des recommandations émises dans ce présent mémoire.

## PROJET DE LOI 151

### *Politique distincte*

Les collèges privés démontrent déjà leur volonté d'être des lieux d'études et de travail sécuritaires, exempts de violences à caractère sexuel et où tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

La participation de l'ACPQ au processus de consultation qui a mené au dépôt, en août dernier, de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur est un exemple de l'importance que les collèges privés subventionnés accordent à cet enjeu. À titre d'exemple, avant même le dépôt de ce projet de loi, les instances de l'Association avaient déjà établi un plan d'action pour l'année reconnaissant l'importance de cette priorité ministérielle.

Quoique l'ACPQ soit d'accord avec ce projet de loi et qu'un certain nombre de balises étaient nécessaires pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, nous nous préoccupons de la mise en place d'une politique qui répondrait aux besoins et qui tiendrait compte des réalités propres aux collèges privés subventionnés.

### *Outils de référence*

Suite à la consultation de nos membres sur les défis et bonnes pratiques pour l'élaboration et la mise en place des politiques institutionnelles, il nous a paru très clair qu'il existait beaucoup d'ambiguïté concernant différents éléments du projet de loi. Des questionnements demeurent et le besoin d'avoir accès à des outils pour accompagner les collèges nous semble évident. Nous accueillons favorablement les propos de la ministre responsable de l'enseignement supérieur qui promet justement des outils de référence. Cependant, ces outils doivent être mis à la disposition des établissements très rapidement pour la mise en place de la politique dans les délais souhaités. Effectivement, certains termes utilisés, le lexique et les procédures demeurent très ambigus. Différents questionnements au plan juridique restent également à éclaircir, ne serait-ce que la confusion autour du mot « plainte » et tout ce que celui-ci peut signifier.

L'Association souhaite souligner l'importance d'obtenir les outils afin de poursuivre, notamment, l'un des objectifs exigés dans le projet de loi, qui est de consulter la communauté collégiale au sein d'un établissement. Le processus de consultation auprès des différents groupes demande un travail de préparation. Les

outils d'accompagnement et les précisions quant aux éléments à éclaircir sont essentiels à la bonne mise en marche du processus.

### *Un enjeu humain*

Ce projet de loi ainsi que la stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur qui l'a précédé considèrent les besoins des victimes, mais offrent peu de repères en ce qui concerne l'intervention que les collègues auraient aussi à effectuer auprès du présumé agresseur. À titre d'exemple, comment soutenir le collègue qui reçoit des aveux d'un étudiant ou d'un employé sans qu'il y ait eu processus de plainte ?

Quoi que les statistiques et la recherche démontrent qu'il y a très peu de fausses déclarations, il est aussi important de penser que le présumé agresseur peut devenir la victime dans le processus juridique s'il est acquitté. Cette même personne serait alors stigmatisée et aurait besoin de soutien. À cet effet, rappelons le besoin des établissements d'avoir des outils et des balises pour aider les collègues à adopter les meilleures pratiques, notamment auprès de son personnel.

Des outils adaptés aux clientèles de communautés culturelles différentes seront aussi nécessaires sachant que la compréhension de certains concepts pourrait être différente. En effet, plusieurs collèges privés subventionnés accueillent des étudiants de différentes communautés culturelles ou internationales et doivent intervenir ainsi que sensibiliser, accueillir et accompagner ces mêmes étudiants. Des outils adaptés à leur réalité seront importants, et encore davantage dans le contexte des collèges ayant déjà très peu de ressources.

Le projet de loi traite spécifiquement des violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Or, dans les faits, il est difficile de circonscrire ces violences des autres problématiques qui peuvent être vécues, tel le harcèlement pour ne citer qu'un exemple. Ce sujet ne peut donc pas être traité en silo. À cela, s'ajoutent les besoins du personnel, ce qui complexifie le processus, notamment par le fait qu'il faut également tenir compte des relations de travail et des conventions collectives.

## *Guichet unique*

Dans le contexte des collèges privés, surtout les plus petits, les dirigeants et les membres du personnel occupent très souvent plusieurs rôles. Les modalités applicables pour formuler une plainte, effectuer un signalement, assurer le suivi ainsi que les mesures visant à protéger les personnes concernées et à limiter les impacts sur leurs études, représentent des défis considérables pour plusieurs collèges. Pour certains établissements l'offre de services d'accueil, de référence, de soutien psychosocial et d'accompagnement des étudiants pour tous types de besoins, repose parfois sur une seule personne-ressource. On lui ajouterait alors cette responsabilité, augmentant ainsi sa tâche tout en limitant l'accès aux services pour d'autres étudiants. Le manque de ressources dans les établissements n'est pas négligeable et l'ajout de celle-ci serait essentiel pour mener à bien les objectifs de ce projet de loi. L'Association se préoccupe de la mise en place de la politique institutionnelle, mais se préoccupe aussi de tous les autres services sociaux à offrir aux étudiants.

Pour que toute la communauté collégiale se sente mobilisée, la politique ainsi que les procédures doivent être claires et porteuses de sens. Or, il existe encore de la confusion et de l'ambiguïté à plusieurs égards pour tous les responsables, rappelant de ce fait la nécessité d'avoir accès aux outils d'accompagnement. Le guichet unique, les procédures, l'accompagnement et le suivi exigé se comparent un peu à la nécessité d'avoir une politique en cas d'incendie. Lorsqu'une alarme à incendie retentit, tous les acteurs du collège doivent agir en fonction de leur rôle et laisser la place aux pompiers pour les suites. Pour que l'exemple s'applique dans les collèges en ce qui concerne cette politique institutionnelle pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et que toute la communauté collégiale se sente mobilisée (la concertation avec différents acteurs, les besoins de formation, etc.), du temps sera nécessaire à la mise en place de toutes les interventions. Parfois, celles-ci seront difficiles à mettre en œuvre dans le cas des collèges ayant des ressources limitées. Une flexibilité, adaptée au contexte propre de certains établissements à cet égard, sera essentielle dans l'application de la loi.

Le guichet unique, de par sa fonction et son importance, demande la mise en place d'une personne-ressource, idéalement membre de son ordre professionnel pour offrir le soutien approprié. Or, les ressources professionnelles sont parfois absentes au sein des collèges privés ou simplement déjà surchargées. Madame Hélène David, anciennement psychologue et ayant elle aussi milité pour la reconnaissance des professionnels, sera sûrement sensible à cette cause. À cet effet, nous demandons au gouvernement d'être cohérent et de consentir les ressources nécessaires pour poser des actions réellement porteuses de sens.

## **Formations**

Pour offrir un service adéquat et approprié à la situation particulière de ces personnes, les membres du personnel occupant cette tâche au sein des collèges nécessiteront de la formation spécialisée. Le projet de loi prévoit notamment la mise en œuvre de formations pour les différents acteurs et l'Association appuie cette initiative. Cependant, même certains professionnels au sein de nos établissements, membres de leur ordre professionnel, ont souligné le besoin de formation spécialisée. Sachant cela et pensant encore une fois à la réalité et au contexte particulier de certains établissements (ex. : rôle occupé par une direction), il serait alors difficile de demander à la personne-ressource, occupant déjà plusieurs rôles, d'intervenir dans un contexte si précis et spécialisé. Il nous apparaît clair que ce rôle doit être joué par un professionnel détenant déjà des compétences pour accueillir la situation particulière de la victime. Nous profitons aussi de cette occasion pour souligner le besoin des gestionnaires des collèges d'avoir de la formation pour traiter adéquatement les situations relevant de violence à caractère sexuel dans toute sa complexité.

Un autre aspect à ne pas négliger ce sont les difficultés actuelles d'offrir des services adéquats 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Prenons simplement en exemple les besoins dans les résidences ou lors des activités de soir ou des stages. Cela signifie que de la formation est aussi nécessaire pour tous les acteurs, dont les agents de sécurité et les surveillants dans les résidences. Ces demandes de formation devront donc être ajustées à la fonction du rôle de chaque intervenant. Les ressources externes pouvant assurer cette formation auront du pain sur la planche et elles risquent rapidement d'être submergées de demandes. Le soutien des ministères à ces organismes pouvant aider les collèges à répondre aux exigences du projet de loi sera plus qu'essentiel.

## **Ressources externes**

Il est prévu au sein de cette loi que les établissements d'enseignement puissent conclure des ententes avec des ressources externes, notamment avec des corps de police, afin d'offrir les services prévus à la politique. Ces ententes nécessitent des ressources et du temps de la part du collège, mais aussi de la part des organismes externes. Les besoins de ces ressources externes pour soutenir tous les établissements postsecondaires ne sont pas à négliger. Les sommes prévues, sont à nos yeux, insuffisantes pour tous les acteurs touchés par cette présente loi.

### **Mesures de sécurité**

Il est énoncé dans le projet de loi que les établissements devront prévoir des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel, y compris des ajustements aux infrastructures pour rendre les lieux sécuritaires. L'ACPQ appuie cet énoncé et comprend son importance pour prévenir et assurer la sécurité des personnes fréquentant le collège. Le financement identifié au sein des documents pour cet aspect fait appel au Plan québécois des infrastructures. Or, il n'y a pas d'argent prévu pour les collèges privés dans ce plan.

### **Sensibilisation et prévention**

L'ACPQ appuie la volonté manifestée par ce projet de loi que tout établissement d'enseignement établisse une politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel par entre autres, la mise en place de mesures de prévention et de sensibilisation y compris des activités de formation. Les membres de l'ACPQ soutiennent cette mesure et souhaitent contribuer à éviter des situations par le biais de la sensibilisation et la prévention. À titre d'exemple, un très grand nombre de collèges membres ont adhéré à la Campagne *Sans oui c'est non*.

Cependant, la responsabilité à l'égard des interventions pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel devrait aussi être portée par d'autres acteurs du réseau de l'éducation. L'idéal d'une société respectueuse ne peut être conduit que par les établissements d'enseignement supérieur. Nous souhaitons rappeler aux ministères que les autres ordres d'enseignement pourraient faire une différence en intervenant tôt dans la vie de l'élève. En effet, l'ajout d'information dans les cours d'éducation sexuelle au secondaire serait un premier pas vers une responsabilité partagée.



## ***Reddition de compte et surveillance et accompagnement de la ministre***

Le présent projet loi demande aux établissements d'enseignement de rendre des comptes dans l'application de sa politique. Tout établissement d'enseignement qui fait défaut de se conformer à l'une des obligations prévues par la présente loi peut se voir imposer des mesures de surveillance et d'accompagnement par la ministre.

À cet égard, l'ACPQ croit qu'il relève de l'autonomie des établissements de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la politique institutionnelle, de ses mesures et de sa révision. Les membres des établissements d'enseignement collégial privés subventionnés ont à cœur le bien-être des étudiants et des membres de leurs personnels et la reddition de compte à cet égard ne serait pas nécessaire. De plus, l'énergie déployée serait davantage porteuse si elle servait essentiellement à la mise en œuvre de la politique en soi et de ses actions auprès de la communauté collégiale plutôt qu'à répondre aux exigences liées à la reddition de compte.

## ***Financement***

Rappelons que pour la mise en œuvre d'une telle politique, les collèges doivent avoir les ressources nécessaires, notamment, pour mettre en place un processus de plainte et tout ce que cela comporte (des services d'accueil, de référence, de soutien et d'accompagnement des victimes). À ce sujet, l'ACPQ souhaite que le législateur tienne compte de la capacité des établissements, notamment pour les plus petits, lorsqu'il approuvera la liste des éléments prescriptifs de la loi. En effet, plus de cinquante pour cent des collèges privés subventionnés ont un effectif scolaire inférieur à 500 étudiants. Malgré les sommes annoncées, nous trouvons celles-ci insuffisantes pour le réseau collégial et pour les ressources externes qui seront appelées à supporter les institutions.

## EN CONCLUSION

La priorité de l'ACPQ est sans équivoque la réussite des étudiants au sein des établissements en plus du bien-être de la communauté collégiale. Cette valeur a été le fil conducteur des recommandations émises dans ce présent mémoire.

L'Association des collèges privés du Québec appuie le projet de loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel. Les collèges privés, par diverses actions, démontrent déjà leur volonté d'être des lieux d'études et de travail sécuritaires, exempts de violences à caractère sexuel et où tous ont droit au respect de leur dignité et de leur intégrité physique.

Cependant l'ACPQ recommande que des précisions soient offertes concernant plusieurs aspects ambigus de la loi et que les outils de référence, promis par la ministre Hélène David, soient fournis rapidement aux établissements.

En deuxième lieu, les moyens (professionnels et de financement) doivent être disponibles pour que les collèges puissent mobiliser les personnes pour la rédaction de la politique et pour la mettre en place. Il en va de même pour la mise en œuvre d'un guichet unique et tout ce que cela implique. Les établissements manquent de ressources et celles-ci doivent être au rendez-vous si l'on souhaite poser des actions pouvant avoir un impact, et non seulement dans le but de se donner bonne conscience.

Toujours dans un objectif de favoriser le bien-être des acteurs de l'établissement collégial et de pouvoir mettre les énergies au bon endroit, l'ACPQ demande l'assouplissement des conditions de reddition de compte. Il serait impératif de laisser la pleine autonomie des collèges dans la mise en œuvre de ce projet de loi et offrir temps et ressource à la bonne mise sur pied de la politique.

En dernier lieu, le réseau collégial privé subventionné attire votre attention sur le fait qu'un bon nombre de démarches devront être effectuées pour rédiger une politique institutionnelle. Pour cette raison, nous aimerions aussi sensibiliser la ministre à la possibilité que certains établissements soient avancés dans la rédaction d'une politique institutionnelle, mais que la mise en œuvre de celle-ci puisse nécessiter un délai adapté à la situation propre à chaque collège, surtout dans le cas de ceux ayant des ressources limitées.

De manière générale, l'ACPQ appuie les objectifs rencontrés par ce projet de loi, mais souhaite que les éléments identifiés dans ce mémoire trouvent une oreille attentive. L'ACPQ travaillera pour que les établissements privés subventionnés continuent la mise en œuvre de tous les moyens pertinents pour lutter contre les violences à caractère sexuel et encouragera la poursuite des travaux afin que les outils et ressources soient cohérents et porteurs de sens pour le réseau.

## Références

Projet de loi no 151, Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, madame Hélène David, ministre responsable de l'Enseignement supérieur, Éditeur officiel du Québec, 2017

Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur, Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017.

## Remerciements aux collaborateurs

Michel April, président de l'ACPQ et directeur général du Collège Jean-de-Brébeuf

Marili B. Desrochers, chargée de projets à l'ACPQ

Pierre L'Heureux, directeur général de l'ACPQ

Isabelle Quirion, chargée de projets à l'ACPQ

Alain Turcotte, président de l'exécutif des Services aux étudiants et directeur des services aux étudiants au Collège Jean-de-Brébeuf